Paris, le 18 avril 2024

 **Informations sur la rémunération des mandataires sociaux**

**(en application des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce)**

L’assemblée générale mixte des actionnaires de Covivio qui s’est réunie le mercredi 17 avril 2024 à 10 heures, au siège de sa Direction administrative, 10 rue de Madrid à Paris (75008), a approuvé l’ensemble des résolutions présentées par le Conseil d’administration et notamment celles relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux (*Say on Pay ex-ante*), ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à l’ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023 (*Say on Pay ex-post* dit « global »).

En application des dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées à titre informatif des résultats de vote des résolutions portant sur les éléments de rémunération individuelle versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux de Covivio (*Say on Pay ex-post* dit « individuel ») :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Résolution** | **Description** | **Résultat du vote** | **Lien vers le document d’enregistrement universel** |
| Sixième résolution | Approbation des informations mentionnées à l’article L. 22-10-9, I. du Code de commerce relatives à l’ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023 | 97,26% | [paragraphe 5.3.4.2](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=518) |
| Septième résolution | Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Luc Biamonti en qualité de Président du Conseil d’administration | 99,93% | [paragraphe 5.3.4.3.1](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=532) |
| Huitième résolution | Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général | 93,00% | [paragraphe 5.3.4.3.2](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=533) |
| Neuvième résolution | Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Estève en qualité de Directeur Général Délégué | 93,01% | [paragraphe 5.3.4.3.3](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=534) |
| Dixième résolution | Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d’administration | 99,92% | [paragraphe 5.3.4.1.1](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=511) |
| Onzième résolution | Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général | 93,04% | [paragraphe 5.3.4.1.2](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=512) |
| Douzième résolution | Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué | 93,13% | [paragraphe 5.3.4.1.2](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=512) |
| Treizième résolution | Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs | 99,91% | [paragraphe 5.3.4.1.3](https://files.webdisclosure.com/1237741/Covivio_DEU_2023__PDF_MEL.pdf#page=516) |